

Règlement du jeu «Disneyland Paris Magic Run Week-end»

Article 1 : ORGANISATEUR

Société Air France-, société Anonyme au capital de 126 748 775 Euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 420495178, dont le siège social est situé au 45, rue de Paris 95 747 Roissy CDG, organise sur internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Disneyland Paris Magic Run », ci-après « le Jeu » ouvert du 10 mai 2017 à 09h00, heure de Paris (France) au 13 mai 2017 à 23h00, heure de Paris (France).

Article 2 : PARTICIPATION

Ce Jeu est accessible à toute personne physique majeure âgée de plus de 18 ans, résidant en France à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille (même nom, même adresse). Le Jeu est annoncé via une e.newsletter.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé par une e.newsletter envoyée le 10 mai 2017 aux adhérents du site airfrance.fr ainsi qu'aux membres Flying Blue

Explication du principe du Jeu :

Le Jeu se présente de la manière suivante :

Pour participer au jeu concours, il suffit aux participants du Jeu de :

-compléter le bulletin de participation en mentionnant les informations obligatoires ci-dessous :

Nom, prénom,

Adresse

Numéro de téléphone (portable recommandé) :

Adresse mail :

Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera tiré au sort, parmi les participations valides, après la fin du Jeu. Le tirage au sort sera effectué de manière informatisée grâce à un tirage électronique effectué dans la base de données du Jeu le jeudi 18 mai 2017 à 15 H, heure de Paris (France).

Le nom du gagnant ne sera pas communiqué par téléphone ou par écrit.

Le gagnant sera prévenu individuellement par e-mail après le tirage au sort.

Article 5 : NOMBRE DE PARTICIPATIONS AUTORISEES

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Un seul participant peut jouer au sein d'un foyer : même nom, même adresse et/ou même adresse mail.

Toute personne inscrite avec plusieurs e-mails différents sera disqualifiée. Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité de tous les bulletins de participation du foyer déposés.

Article 6 : DOTATIONS

La dotation du Jeu est de 2 séjours standard

Chaque séjour standard inclut:

- 8 entrées individuelles pour les 2 parcs Disney valables 1 jour
- 2 nuits à l'Hotel Disney's Sequoia Lodge® avec-8 petit-déjeuners

Conditions pour les séjours standards 3 jours / 2 nuits pour une famille de 4 personnes dans une chambre standard

- Le séjour est valable lors du week-end end du Semi-Marathon de Disney du 22 au 24 septembre 2017
- Au moins 1 personne dans le groupe doit être âgée de plus de 18 ans
- Le prix ne pourrait être échangé contre de l'argent
- Les gagnants donnent leur accord pour apparaître dans les communications de Disneyland® Paris.

Le séjour standard sera doté de deux dossards pour participer au Semi-Marathon de Disneyland Paris-Val d'Europe le 24 septembre 2017 (prix du dossard : 60 euros).

Article 7 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants seront informés de leur gain par mail.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 15 jours après l'annonce des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas nouveau gagnant désigné pour ce lot. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué et resterait la propriété d'Air France.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société Air France se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité d'Air France en ce qui concerne les dotations, notamment leur livraison, leur état et leurs qualités.

Article 8 : COMMUNICATION DES GAGNANTS

Air France pourra utiliser dans le cadre d'opérations de communication et/ou publicitaire concernant le présent Jeu et sur tout support médiatique de leur choix, le nom, prénom, adresse, photographie ou témoignage des gagnants sans qu'aucune participation financière d'Air France ne puisse être exigée à ce titre par les gagnants.

Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leurs noms, adresses ou photographies dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, adressé à :

Air France – service JH.LA –Pôle Partenariat «Jeu **Disneyland Paris Magic Run Week-end** », 30 avenue Léon Gaumont 75985 Paris cedex 20.

Article 9 : MODALITES DES DATES DU JEU

Air France ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Article 10 : VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. . Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 11 : RESPONSABILITE

La société Air France ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement le bon déroulement du Jeu. Notamment, la société Air France ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la société Air France, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la société Air France se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 12 : REMBOURSEMENT

Ce tirage au sort est entièrement gratuit et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Article 13 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

La société Air France tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du Jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Article 14 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Article 15 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Article 17 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés » modifiée par la loi du 6 août 2004. Les participants sont informés que les données indiquées par un astérisque dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tous les participants disposent en application de l'article 40 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour toute demande, adressez-vous à : AIR FRANCE JEU « **Disneyland Paris Magic Run Week-end** », service ST.AJ - Roissy Charles de Gaulle, France.

La transmission à des tiers des données à caractère personnel recueillies par la société Air France dans le cadre du présent jeu, est soumise à l'accord préalable et exprès du participant.

Fait à Paris, le 5 mai 2017